

Reçu en préfecture le 03/10/2019





Seine-Saint-Denis LE DÉPARTEMENT

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 26 septembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

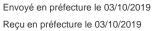
M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, Mme Maroun, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS:

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine M. Constant donnant pouvoir à M. Hanotin Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS:

Mme Abomangoli, M. Bluteau, Mme Valleton, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme









Délibération n° 11-01 du 26 septembre 2019

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA VILLE DE PARIS POUR LA MISSION MÉTROPOLITAINE DE PRÉVENTION DES CONDUITES À RISQUES.

La commission permanente du conseil départemental,				
Vu le Code général des collectivités territoriales,				
Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,				
Sur le rapport du président du conseil départemental,				
après en avoir délibéré,				
- APPROUVE la convention 2019-2022 à conclure avec et la Ville de Paris, relative à la Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques, dont projet ci-annexé ;				



Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

Affiché le

ID: 093-229300082-20190926-2019_09_26_042-DE

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental et par délégation

Adopté à l'unanimité : 🗸	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.